

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 033-552/13/BC

■ Approbation d'une convention de fonds de concours et d'entretien partiel ultérieur des ouvrages relative à l'aménagement de la RD 59C, entre l'avenue Anne-Marie et le rond-point de la Gavotte Peyret à Septèmes-les-Vallons

DAEP 13/9777/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'aménagement du chemin de la Bédoule (RD 59c), entre le giratoire de la Gavotte Peyret et l'avenue Anne-Marie à Septèmes-les-Vallons est destiné à sécuriser la section de la RD 59c, principalement aux abords des écoles Langevin-Wallon, en créant des aménagements en faveur des piétons, deux roues légers et en réorganisant le stationnement.

La convention ci-annexée a pour objet de définir la répartition financière des travaux relatifs à cette opération et de préciser les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Afin d'optimiser la coordination et le coût des travaux d'aménagement de la RD 59c qui intéressent à la fois la commune de Septèmes-les-Vallons, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône, il est apparu souhaitable que la maîtrise d'ouvrage de cette

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

opération soit assurée par une collectivité unique, en l'occurrence le Département des Bouches-du-Rhône, principal financeur de l'ouvrage.

La part de financement prise en charge par la commune de Septèmes-les-Vallons et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sera mobilisée par voie de fonds de concours, la répartition financière étant définie suivant les règles habituelles, dans les conditions précisées à l'article 4 de la convention ci-annexée.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 1 342 507,37 euros HT (valeurs juillet 2013), soit 1 605 638,82 euros TTC, réparti comme suit :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Département des Bouches-du-Rhône : | 1 311 939,91 euros TTC ; |
| - Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : | 205 822,81 euros TTC ; |
| - Commune de Septèmes-les-Vallons : | 87 876,10 euros TTC. |

Les modalités opérationnelles et financières sont déterminées dans la convention ci-annexée soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau ;
- La délibération VOI 002-153/12/CC du 13 février 2012 du Conseil de Communauté approuvant l'autorisation de programme de 100 000 euros pour l'opération d'aménagement du chemin de la Bédoule (RD 59c), entre le giratoire de la Gavotte Peyret et l'avenue Anne-Marie sur la commune de Septèmes-les-Vallons, opération 2012/00167.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du chemin de la Bédoule (RD 59c), entre le giratoire de la Gavotte Peyret et l'avenue Anne-Marie sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;
- Qu'il convient d'approuver la participation financière de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- Qu'il convient d'approuver la convention de fonds de concours et d'entretien partiel ultérieur des ouvrages ci-annexée ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 1 :

Est approuvée la participation financière de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, pour un montant de 172 092,65 euros HT, soit 205 822,81 euros TTC, relative à la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de la Bédoule (RD 59c), entre le giratoire de la Gavotte Peyret et l'avenue Anne-Marie sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Article 2 :

Est approuvée la convention de fonds de concours et d'entretien partiel ultérieur des ouvrages ci-annexée, conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Septèmes-les-Vallons.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2013 et suivants : Budget Principal (101) -Nature : 20413– Fonction : 822 – Sous-Politique : C310 - Opération : 2012/00167

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI